PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire

Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1

Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
- **4.** Présentation et adoption des comptes
- 5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
- 6. Administration générale
- 6.1. Déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées
- 6.2. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 (966 C.M.)
- 7. <u>Sécurité publique</u>
- 7.1. Lecture et adoption du Règlement numéro 2023-04 modifiant le règlement numéro 2009-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8. Transport
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Aménagement, urbanisme et développement
- 10.1. Adoption des règlements en matière d'urbanisme
 - 10.1.1. Règlement numéro 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05
 - 10.1.2. Règlement numéro 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
 10.1.3. Règlement numéro 2008-07-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07
 - 10.1.4. Règlement numéro 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures
 - 10.1.4. Regiernent numero 2008-10-1 modifiant le regiernent sur les derogations mineures
 - 10.1.5. Règlement numéro 2008-11-7 modifiant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats
 - 10.1.6. Règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles
 - 10.1.7. Règlement numéro 2023-03 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation
- 11. Loisirs, culture, santé et bien-être
- 11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
- 12. Suivi de la dernière période de questions
- 13. <u>Divers</u>
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

2023-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter l'ordre du jour du 2 octobre 2023 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2023-135 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023 À 18H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 11 septembre dernier à 18h relative aux modifications règlementaires en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 11 septembre 2023 à 18h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2023-136 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023 À 19H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre dernier à 19h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procèsverbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 à 19h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2023-137 APPROBATION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 septembre 2023;

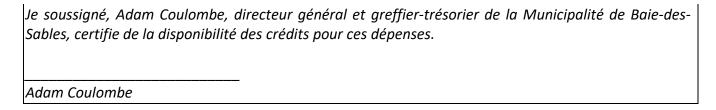
En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 septembre 2023 :

Total des comptes	123 614.63	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502073 au #502099)	21 698.63	\$
Liste des comptes payés (crédit)	-950.99	\$
Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	102 866.99	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS



5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. Déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées

2023-138 <u>DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DES ACCÈS AUX INSTALLATIONS DES EAUX USÉES</u>

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées pour la prochaine saison hivernale en vertu de la résolution #2023-122;

Considérant que nous avons reçu les soumissions suivantes :

- « Entreprises S Dion » au montant de 4 000 \$ plus les taxes (3 350 \$ en 2022);
- « Entreprises Jason Fournier inc. » au montant de 3 300 \$ plus les taxes (4 500\$ en 2022).

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de retenir la soumission de « Entreprises Jason Fournier inc. » au montant forfaitaire de 3 300 \$ plus les taxes pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées pour la saison hivernale 2023-2024. Afin de mieux identifier le responsable d'éventuels dommages, une inspection des lieux sera faite avant l'hiver avec l'entrepreneur afin de constater l'état actuel des bâtiments et des clôtures. Des photos seront également prises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 (966 C.M.)

2023-139 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Considérant l'article 966 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2023. Une estimation budgétaire sera demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

7.1. Lecture et adoption – Règlement numéro 2023-04 modifiant le Règlement numéro 2009-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

2023-140 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1</u>

Attendu les dispositions des articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.F.M.);

Attendu que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

Attendu que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que le Règlement portant le numéro 2023-04 modifiant le règlement numéro 2009-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 tel que déposé, lu et remis aux membres du conseil soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU les dispositions des articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.F.M.);

ATTENDU QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu unanimement que ce conseil DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MONTANT DE LA TAXE

L'article 4 du règlement numéro 2009-02 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} août 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de **0,52 \$** par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 3 INDEXATION DE LA TAXE

Le règlement numéro 2009-02 est modifié par l'insertion après l'article 4, du suivant :

« Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des *Affaires municipales* et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

- 10.1. Adoption des règlements en matière d'urbanisme
- 10.1.1. Règlement numéro 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05

2023-141 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-6 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 2008-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES
OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter le « Règlement numéro 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1.2. Règlement numéro 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06

2023-142 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-06 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE</u>

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter le « Règlement numéro 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre règlementaire concernant l'agriculture urbaine » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1.3. Règlement numéro 2008-07-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07

2023-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-07 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES RESTRICTIONS AUX OPÉRATIONS CADASTRALES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter le « Règlement numéro 2008-07-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des restrictions aux opérations cadastrales à l'initiative de la municipalité » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1.4. Règlement numéro 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures

2023-144 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2008-10 AFIN
DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter le « Règlement numéro 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-10 afin de se conformer aux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67 » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1.5. Règlement numéro 2008-11-7 modifiant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats

2023-145 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-11 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIFS À L'ÉROSION CÔTIÈRE, À L'AGRICULTURE URBAINE, À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUX MILIEUX HYDRIQUES.

Il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adopter le « Règlement numéro 2008-11-7 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 2008-11 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatifs à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1.6. Règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles

2023-146 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES</u>

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter le « *Règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Baie-des-Sables »* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1.7. Règlement numéro 2023-03 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation

2023-147 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-03 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter le « Règlement numéro 2023-03 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2021-03 sur la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale

2023-148 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Magella Raymond afin d'occuper à nouveau le poste de préposé à l'entretien et la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale pour la prochaine saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de retenir les services de Monsieur Magella Raymond pour l'entretien et la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2023-2024. Il sera rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 8 – 21.10\$/h) et sur une base de 40 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Ouvrir au public le centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal;
- Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
- Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre communautaire (2 étages);
- Déneiger la galerie, la rampe d'accès et les marches;

- Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la collecte des matières résiduelles;
- Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers;
- Assurer la surveillance des lieux et le respect des équipements;
- > Opérer la cantine (à ses frais et bénéfices);
- Collaborer à l'organisation d'activités;
- > Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire;
- > Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
- Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);
- Installer les buts (faire les trous au besoin);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
- Opérer un tracteur avec son équipement;
- Effectuer toute autre tâche connexe.

La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 3 décembre 2023 au 16 mars 2023 inclusivement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

- 13. Divers
- 14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- > Enjeu entourant le maintien du guichet automatique à Baie-des-Sables.
- 15. Levée de la séance

2023-149 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).
Gérald Beaulieu	Adam Coulombe
Maire	Directeur général et greffier-trésorier
	cipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
G' 112 1:	
Gérald Beaulieu, maire	